Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 5 avril 2016
Date de la convocation : 1er avril 2016
Date d'affichage du PV : 19 avril 2016

Présents : Mesdames Bernadette POHER, Marie Thérèse BOUSCAUD, Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Martine DUMAS-VALAT
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Secrétaire de séance : Martine DUMAS-VALAT

Ouverture de séance à 20h30

1/ BUDGETS

1-1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMNISTRATIF POUR LE BUDGET GENERAL ET POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTES DE GESTION :
Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 pour le budget général et le budget assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTES ADMNISTRATIF :

Monsieur DARTHENUCQ, 1er Adjoint au Maire présente les comptes administratifs du budget général et du budget eau 2015 qui s'établissent ainsi :

Budget général		**DEPENSES**	**RECETTES**
Réalisations de l'exercice	Section fonctionnement	237 116,17	326 422,22
	Section investissement	30 028,16	102 452,70
Report exercice 2014	Section fonctionnement		100 940,55
	Section investissement	53 715,15	
TOTAL		**320 859,48**	**523 815,47**

Restes à réaliser à reporter	Section investissement	134 452,00	29 300,00
RESULTAT CUMULE	**Section fonctionnement**	**237 116,17**	**427 362,77**
	Section investissement	**218 195,31**	**131 752,70**
	TOTAL	**455 311,48**	**559 115,47**

Budget eau		**DEPENSES**	**RECETTES**
Réalisations de l'exercice	Section fonctionnement	16 433,42	36 000,00
	Section investissement	30 671,88	46 451,00
Report exercice 2014	Section fonctionnement		2 389,68
	Section investissement		43 490,79
TOTAL		**47 105,30**	**128 331,47**
Restes à réaliser à reporter	Section investissement	992 453,00	914 000,00
RESULTAT CUMULE	**Section fonctionnement**	**16 433,42**	**38 389,68**
	Section investissement	**1 023 124,88**	**1 003 941,79**
	TOTAL	**1 039 558,30**	**1 042 331,47**

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des 2 budgets 2015.

1-2/ VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 du budget général en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour le Budget Général

Reports (pour rappel) :
Déficit de la section investissement de l'année antérieure : 53 715,15 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 100 940,55 €

Solde d'exécution :
Un solde d'exécution (exédent 001) de la section d'investissement de : 72 424,54 €
Un solde d'exécution (excédent 002) de la section de fonctionnement de : 89 306,05 €

Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : 134 452,00 €
Un reste à réaliser en recettes d'investissement de : 29 300,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 86 442,61 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Apurement du déficit d'investissement (compte 1068) : **86 442,61 €**

Excédent de fonctionnement reporté (art 002) : **105 243,92 €**

Excédent qui comprend l'excédent de fonctionnement du budget général de 103 803,99 € et également l'excédent du budget du CCAS -dissout par délibération du conseil municipal le 12 novembre 2015- d'un montant de 1 439,93 €

Pour le Budget eau

Reports (pour rappel) :	
Déficit de la section investissement de l'année antérieure :	43 490,79 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	2 389,68 €
Solde d'exécution :	
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement de :	15 779,12 €
Un solde d'exécution (excédent 002) de la section de fonctionnement de :	19 566,58 €
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	992 453,00 €
Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	914 000,00 €
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	19 183,09 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Apurement du déficit d'investissement (compte 1068) :	**19 183,09 €**
Excédent de fonctionnement reporté (art 002) :	**2 773,17 €**

1-3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 POUR LE BUDGET GENERAL ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Budget général

Madame le Maire présente le budget primitif 2016 pour le budget général.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de :	**399 415,92 €**
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de :	**267 617,00 €**

Budget eau

Madame le Maire présente le budget primitif 2016 pour le budget AEP.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de :	**38 816,06 €**
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de :	**1 007 000,54 €**

A l'unanimité des membres présents, le budget primitif du budget général et celui du budget assainissement sont adoptés.

2/ TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES EN REGIME TPU

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'augmentation ou non des taux des taxes directes locales.
Les membres du conseil décident de ne pas augmenter les taux qui sont actuellement les suivants :

- Taxe d'habitation : 15,05 %
- Foncier bâti : 25,66 %
- Foncier non bâti : 94,38 %

3/ AD'AP

Le Conseil municipal avait acté le 19 décembre dernier l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé et à la constitution d'un groupement de commandes par la communauté de communes du pays de Sommières pour l''élaboration d'un diagnostic d'accessibilité.

Suite au rendu du bureau d'étude Qualiconsult ont approuver le calendrier des actions de la mise en accessibilité à déposer en Préfecture.

Le montant des travaux sera réparti ainsi :

Année 1	12 000 € HT
Année 2	4700 € HT
Année 3	3360 € HT

Une demande dérogation a été déposée pour le temple

4/ DEMANDE DE SUBVENTIONS

3 classes de l'école d'Aspères demandent une subvention pour leur projet de séjour découverte (voile pour les 2 classes de CM1-CM2, théâtre pour une classe de CE1).

Après discussion, le conseil municipal propose de leur attribuer la somme de 100 € à chacune, soit 300 €.

5/ MODIFICATION DU PPRI

I. Contexte général

Les règlements des PPRI récemment approuvés ont fait l'objet d'assouplissements réglementaires permettant de répondre plus favorablement aux attentes des communes, en particulier pour le développement des entreprises et commerces, dito pour l'évolution possible du patrimoine bâti de façon plus globale.
Cette évolution ne saurait en aucun cas remettre en cause l'analyse du risque du PPRI approuvé.

II. Le projet de modification du PPRI

En zone urbanisée impactée par un aléa fort, **FU et Fucu** :

- admettre l'extension de l'emprise au sol des locaux d'activités existants sous réserve de calage,
- pour les locaux d'activités de bureau, d'artisanat, ou d'industrie disposant d'un espace refuge, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant dans la limite de 20 % de l'emprise au sol,
- dans le cas d'activités de commerce, des extensions sont envisageables au niveau du plancher existant sous réserve d'un étage accessible et dans la limite de 20 % de l'emprise au sol.

En secteur urbanisé impacté par un aléa modéré **(MU)**, il est envisagé d'accepter :

- la modification de construction avec ou sans changement de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité au niveau du plancher existant,
- l'extension de l'emprise au sol des locaux d'activités existants dans la limite de 20 % sous réserve de calage.
- pour les locaux d'activités de bureau, d'artisanat ou d'industrie disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE, l'extension dans la limite de 20 % de l'emprise au sol pourra être autorisée au niveau du plancher existant sous réserve de mesures compensatoires.
- l'extension des locaux de commerce sera aussi admise au niveau du plancher existant sans espace refuge dans la limite de 20 % d'emprise au sol, avec pose de batardeaux.
- les locaux annexes de type garages, abris de piscines, appentis seront dorénavant admis

au niveau du terrain naturel.

Pour le secteur **(RU)**, il est proposé d'autoriser :

- les changements de destination y compris à usage d'habitation avec un calage à 0,30 m du terrain naturel
- les extensions et les aménagements de constructions sous les mêmes réserves de calage
- la modification de construction avec ou sans changement de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité au niveau du plancher existant
- le calage pour les extensions au sol de locaux d'activités existants sera ramené à 0,30 m du terrain naturel au lieu de 0,80m.
- pour les locaux d'activités de bureau, d'artisanat ou d'industrie avec un étage accessible, l'extension au sol sera autorisée dans la limite de 20 %
- de même pour les locaux de commerce les extensions seront admises au niveau du plancher existant sans espace refuge dans la limite de 20 % d'emprise au sol.
- les locaux annexes de type garages, abris de piscines, appentis seront dorénavant admis au niveau du terrain naturel.

III. Aspects juridiques :

Selon l'article L 562-4-1 du code de l'Environnement, le PPR peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. Dans cette hypothèse, la modification ne fait pas l'objet d'une enquête publique. Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont néanmoins portés à la connaissance du public en vue de permettre à ce dernier de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification.

Madame le maire présente la modification et ses conséquences,

Une consultation du public aura lieu du 6 juin 2016 au 8 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du PPRI présenté par l'Etat et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour intégrer cette modification dans les projets de la commune.

6/ DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE DE LA FORET DU SOMMIEROIS.

Suite à la démission de Monsieur Frédéric FEGER, délégué suppléant du Syndicat mixte de défense de la forêt du sommiérois, il convient de désigner un remplaçant.

A l'unanimité des membres présents, c'est Monsieur DARTHENUCQ qui est désigné.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22h55.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER